

AR Prefecture

006-210600110-20220118-DM2022_02-DE
Reçu le 18/01/2022
Publié le 18/01/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2022/ 02

DATE D’AFFICHAGE : 18 JAN. 2022

OBJET : SOIREES THEATRALES ET MUSICALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION « COMME SUR UN PLATEAU » -

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Budget primitif 2022,

Considérant qu'il a été convenu de permettre à l'association « Comme sur un Plateau » d'organiser sur la commune, durant l'année 2022, une représentation théâtrale et musicale le 1^{er} vendredi de chaque mois.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association « Comme sur un Plateau », ayant son siège social au 13 avenue Riant Séjour – 06230 Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur l'organisation sur la commune, durant l'année 2022, d'une représentation théâtrale et musicale le 1^{er} vendredi de chaque mois.

Article 2 : La convention prendra effet à partir du 1^{er} février 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 18 JAN. 2022

Le Maire,
Roger ROUX

